



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 17 Septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240917-PJ_2024_008-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-008

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DU SERVICE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE
DE L'ASSOCIATION ASAEL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Appel à projets n°ASE-PAD-2023-001 à la suite duquel la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social s'est prononcée favorablement pour l'ouverture d'un service de 20 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes n° DGAS-ASE-ES-2024-004, en date du 12 mars 2024, portant autorisation de création de 20 mesures de placement éducatif à domicile géré par le service PEAD de l'association ASAEL,

VU la délibération n°A-4/1 du 28 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du service du placement éducatif à domicile, géré par l'association ASAEL, sont autorisées comme suit :

Libellé	Budget 2024 autorisé
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 804,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	330 043,19 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	48 875,00 €
Total Charges	394 722,19 €
Recettes en atténuation	
Résultat antérieur N-2 déficitaire	
Total budget	394 722,19 €

**Article 2 :**

Le service PEAD fonctionne depuis le 1er juillet 2024. Durant la montée en charge progressive des accueils, le Département des Landes financera les mois de juillet et août 2024 par dotation d'un montant de 23 666 €.

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles et à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix de journée est fixé à 54,07 €.

Article 3 :

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 SEP 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental